

Centre de
•
Formation des
•
Assistants de
•
Régulation
•
Médicale



CFARM

CENTRE DE FORMATION DES ASSISTANTS
DE RÉGULATION MÉDICALE

Règlement des sélections
Diplôme d'Assistant de Régulation
Médicale

V.2026.01

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet :

Le présent règlement des sélections a pour objet de permettre aux candidats de s'inscrire aux épreuves de sélection organisées par le Centre de formation des assistants de régulation médicale (CFARM) du CHU Grenoble Alpes en vue de l'admission en formation conduisant au Diplôme d'assistant de régulation médicale (DARM).

Cadre réglementaire :

Les épreuves de sélection, les conditions d'accès et l'organisation de la formation sont régies par :

- Le code de la santé publique ;
- L'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ;
- Le règlement des instances du CFARM du CHU Grenoble Alpes ;
- Les textes législatifs et réglementaires cités en référence dans les arrêtés précités.

Toute disposition postérieure abrogeant ou modifiant ces textes s'imposera de plein droit.

Capacité d'accueil et agrément ministériel :

Conformément à l'agrément délivré par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), le CFARM du CHU Grenoble Alpes dispose d'une capacité annuelle de 40 apprenants ARM incluant les éventuels reports de formation.

Les redoublants, les reprises d'interruption de formation et les apprentis ne sont pas décomptés dans ce quota et s'ajoutent à la capacité agréée.

Conditions d'accès à la formation :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 19 juillet 2019, la formation conduisant au Diplôme d'assistant de régulation médicale au CFARM

du CHU Grenoble Alpes est accessible par les voies suivantes :

1. Formation initiale ;

2. Validation des acquis de l'expérience professionnelle.

La formation est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Les candidats doivent également satisfaire aux prérequis réglementaires cités plus dans le présent règlement.

Organisation des épreuves :

Les épreuves de sélection sont organisées par le CFARM du CHU Grenoble Alpes. Le calendrier détaillé, les modalités pratiques et les lieux de convocation sont publiés chaque année sur le site internet du CFARM et dans le présent dossier.

Les épreuves comprennent :

1. **Un dossier d'inscription** permettant d'évaluer les compétences et aptitudes suivantes : intérêt pour le domaine, qualités humaines et relationnelles, expression écrite et orale, organisationnelles ;
2. **Un entretien oral de motivation**, destiné à apprécier la motivation, le projet professionnel et l'aptitude du candidat à suivre la formation et exercer la profession d'ARM.

Modalités pratiques d'inscription :

L'inscription aux épreuves de sélection s'effectue intégralement en ligne ; aucune version papier ou transmission par courriel n'est recevable. Le parcours d'inscription se déroule en quatre temps : création du compte, dépôt des pièces justificatives, règlement sécurisé des frais de sélection puis réception de la confirmation. Nous détaillons ci-après chacune

de ces étapes ainsi que les conséquences d'un dossier non conforme.

1. Inscription en ligne sur MySelect : La première étape consiste à créer (ou réactiver) votre espace personnel sur la plateforme **MySelect** : <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>.

C'est le seul canal autorisé. Tout envoi postal, courriel ou dépôt sur site est systématiquement refusé.

2. Dépôt des pièces justificatives : Une fois votre profil créé, vous téléversez l'ensemble des documents exigés (voir partie 1). L'inscription n'est réputée définitive qu'après la mise en ligne de **toutes** les pièces demandées et la validation de leur lisibilité. Les informations déclarées doivent être exactes et étayées ; seules les pièces qui prouvent la véracité des faits sont prises en compte. Vous êtes seul responsable du caractère complet, conforme et lisible de votre dossier.

3. Paiement des frais de sélection : Le règlement des frais de sélection, fixé à 100 € (tarif 2026), s'effectue exclusivement par carte bancaire via le module sécurisé de MySelect, Paybox. Aucun paiement en espèces ou par chèque n'est accepté. Ces frais sont non remboursables, sauf annulation de la session par le CFARM.

4. Confirmation d'inscription : Dès que votre dossier est complet et le paiement validé, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse indiquée dans votre espace MySelect. Ce message, que vous devez conserver, atteste de l'enregistrement de votre candidature. Pensez à vérifier le dossier « Indésirables/Spam ».

Tout dossier incomplet, hors délais ou présentant des documents illisibles, erronés ou non traduits sera rejeté sans possibilité de régularisation après la date de clôture.

Nous vous invitons donc à anticiper vos démarches et à contrôler minutieusement chaque pièce avant de finaliser votre dépôt.

Conditions générales d'admission :

La participation aux épreuves n'ouvre aucun droit automatique à l'admission en formation. L'admission est prononcée, dans la limite des places offertes, par ordre décroissant de classement. Les candidats admis reçoivent une notification individuelle et disposent d'un délai de 10 jours calendrier pour confirmer leur inscription. À défaut de réponse dans ce délai, ils sont réputés renoncer à leur admission et la place est proposée au candidat suivant sur liste complémentaire.

Confidentialité et protection des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des inscriptions et au suivi des candidats. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont à l'usage exclusif du Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale (CFARM), de l'Institut de Formation des Ambulanciers, Auxiliaires de Puériculture et Aides-Soignants (IFAPAS) et de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) du CHU Grenoble Alpes. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du référent DPO des instituts de formation du CHU Grenoble Alpes (fabarras@ch-grenoble.fr) ou directement auprès du Délégué à la protection des données du CHU Grenoble Alpes (protection-donnees@chu-grenoble.fr). Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés.

Coûts pédagogiques de la formation :

Les montants indiqués ci-dessous sont communiqués à titre indicatif pour la **session 2026-2027** et peuvent être révisés par décision de la DGOS ou de la Direction du CHU Grenoble Alpes.

1. Frais de participation demandés le jour de la rentrée : **54 €** (non éligibles à une prise en charge, dus par tous les apprenants).
2. Coût pédagogique de la formation complète : **8000 € pour les élèves avec prise en charge CHUGA, 8323 € pour les élèves avec une prise en charge par un autre financeur.**
3. Coût pédagogique de la formation partielle (dispenses de modules) : montant calculé **au prorata** des heures à effectuer. Un devis personnalisé peut être obtenu sur demande (centreformationARM@chu-grenoble.fr) en précisant nom, prénom, diplômes déjà détenus et organisme financeur éventuel.

Prise en charge du coût de formation :

Pour les demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation et les personnes en poursuite de scolarité : l'intégralité du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge par la DGOS.

Pour les élèves admis dans le cadre de la formation professionnelle continue : Ce coût est pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences. Parallèlement à l'inscription à la sélection, se rapprocher de la DRH de votre établissement pour la prise en charge financière de votre formation.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (Transition Pro, ANFH...).

Pour des renseignements concernant ces prises en charge, se rendre directement sur les sites internet de ces différents organismes ou appeler notre secrétariat.

Droits de recours :

Les notifications que vous recevrez par mail et

consultables directement sur votre tableau de bord MySelect constituent des décisions administratives officielles. En cas de désaccord avec la décision prise par le CFARM du CHU Grenoble Alpes et dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification, vous disposez d'un droit de recours administratif et ou contentieux. Le recours administratif gracieux est à adresser par courrier, idéalement recommandé, à la direction du CFARM du CHU Grenoble Alpes. Le recours administratif hiérarchique est à adresser, par courrier, idéalement recommandé, à la direction générale du CHU Grenoble Alpes. Le recours contentieux est à saisir auprès du tribunal administratif de Grenoble directement depuis l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Processus de sélection

Cette partie rappelle, étape par étape, le déroulement de la sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'assistant de régulation médicale (session **2026-2027**).

● Phases clés du calendrier



Les dates sont données pour la session 2026-2027. Elles sont susceptibles d'être ajustées ; tout changement sera publié sur le site du CFARM et notifié par courriel.



Inscription en ligne

L'inscription aux épreuves de sélection s'effectue intégralement en ligne ; aucune version papier ou transmission par courriel n'est recevable. Le parcours d'inscription se déroule en quatre temps : création du compte, dépôt des pièces justificatives, règlement sécurisé des frais de sélection puis réception de la confirmation. Nous détaillons ci-après chacune de ces étapes ainsi que les conséquences d'un dossier non conforme.

Inscription en ligne sur MySelect

La première étape consiste à créer (ou réactiver) votre espace personnel sur la plateforme **MySelect** : <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>. C'est le seul canal autorisé. Tout envoi postal, courriel ou dépôt sur site est systématiquement refusé.

Dépôt des pièces justificatives

Une fois votre profil créé, vous téléversez l'ensemble des documents exigés (voir partie 1). L'inscription n'est réputée définitive qu'après la mise en ligne de **toutes** les pièces demandées et la validation de leur lisibilité. Les informations déclarées doivent être exactes et étayées ; seules les pièces qui prouvent la véracité des faits sont prises en compte. Vous êtes seul responsable du caractère complet, conforme et lisible de votre dossier.

Paiement des frais de sélection

Le règlement des frais de sélection, fixé à **100 €** (tarif 2025), s'effectue exclusivement par carte bancaire via le module sécurisé de MySelect. Aucun paiement en espèces ou par chèque n'est accepté. Ces frais sont non remboursables, sauf annulation de la session par le CFARM.

Confirmation d'inscription

Dès que votre dossier est complet et le paiement validé, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse indiquée dans votre espace MySelect. Ce message, que vous devez conserver, atteste de l'enregistrement de votre candidature. Pensez à vérifier le dossier « Indésirables/Spam ».

Tout dossier incomplet, hors délais ou présentant des documents illisibles, erronés ou non traduits sera rejeté sans possibilité de régularisation après la date de clôture.

Nous vous invitons donc à anticiper vos démarches et à contrôler minutieusement chaque pièce avant de finaliser votre dépôt.

● Liste des pièces justificatives

Pièce justificative	Validité	Format
Déclaration sur l'honneur pour l'inscription à la sélection figurant en annexe I		Copie
Pièce d'identité ou titre de séjour	En cours de validité à l'entrée en formation <i>Pour le titre de séjour, il doit porter la mention « Etudiant » ou « Toute profession en France métropolitaine dans le cadre de la législation en vigueur »</i>	Copie recto/verso
Attestation de Sécurité Sociale	En cours de validité	Copie
Carte vitale		Copie recto/verso
Copie du diplôme du baccalauréat ou de l'inscription au baccalauréat, ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4		Copie
Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un diplôme ou titre de niveau 4, une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de trois ans minimums à temps plein		Copie
Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, une attestation de niveau de langue française C2		Copie
Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français		Copie
Pour les titulaires de l'un des diplômes figurant aux liens suivants, le ou les diplômes	Lien passerelle 1 Lien passerelle 2	Copies
Pour les professionnels de santé, AFGSU niveau 2		Copie

	Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ARM figurant en annexe II	Délivré par un médecin agréé <i>Vous trouverez la liste complète des médecins agréés par département au lien suivant : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes</i>	Copie
	Certificat médical de vaccinations figurant en annexe III	Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France	Copie
	Lettre de motivation	doit indiquer au jury les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer le CFARM et devenir assistant de régulation médicale et les compétences acquises au cours de votre exercice professionnel que vous pensez pouvoir transposer au métier d'assistant de régulation médicale (comprise entre 2 et 3 pages maximum)	Copie
	Curriculum vitae		Copie
	Extrait du casier judiciaire, bulletin n°3		Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Engagement de principe de l'employeur ou accompagnement (via un dispositif) pour la prise en charge financière de la formation au CFARM du CHU Grenoble Alpes	Uniquement si concerné	Copie
	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'assistant de régulation médicale	Non obligatoire	Copies

2

Analyse des dossiers

● Objet de l'analyse

L'analyse des dossiers vise à vérifier que chaque candidat répond aux exigences réglementaires et dispose des aptitudes minimales pour poursuivre le processus de sélection. Elle se fonde exclusivement sur les éléments fournis lors de l'inscription en ligne (pièces justificatives et informations déclarées).

● Critères d'évaluation

Votre dossier sera donc évalué au regard des attendus suivants :

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social. 1.2. Connaissance du métier 1.3. Attentes vis-à-vis de la formation
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit.
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe.
	2.3. Aptitude à travailler en situation de stress
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral.
	3.2. Pratique des outils numériques.
4. Capacités organisationnelles	4.1. Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

Les points cumulés sont convertis en une **note sur 20**.

Chaque dossier est évalué par un **binôme** comprenant :

- le **directeur adjoint** du CFARM ou le **responsable pédagogique** du CFARM;
- un **formateur permanent** du CFARM.

Notre centre de formation est équipé d'un **logiciel de détection de similitudes** ; toute forme de **plagiat ou recours injustifié ou non déclaré à l'intelligence artificielle** conduit à l'attribution de la **note de 0/20** et au rejet immédiat du dossier.

Entretien d'admission

3

● L'entretien d'admission

L'entretien d'admission a pour objectif :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer, à ordonner ses idées et à argumenter de manière structurée ;
- D'apprécier ses aptitudes et sa capacité à suivre la formation, notamment ses qualités humaines, relationnelles et sa motivation ;
- D'analyser la cohérence de son projet professionnel et sa connaissance du métier d'ARM.

Durée totale de l'entretien

20 minutes maximum:

- 5 minutes : présentation libre du candidat, axée sur son parcours scolaire et/ou professionnel, ainsi que ses attentes vis-à-vis de la formation ;
- 15 minutes : échange avec le jury sur la base d'une grille de questionnement commune à tous les candidats.

Lieu de l'entretien

Dans les locaux du CFARM:

Pavillon René Coirier, Boulevard de la Chantourne 38700 La Tronche

La salle vous sera précisée dans la convocation

Date et heure de l'entretien

La date et l'heure de votre entretien vous seront communiquées dans votre convocation.

Celles-ci ne sont modifiables qu'en cas de force majeure. Le cas échéant, merci de nous contacter en amont. Un justificatif vous sera demandé.

En cas de non présentation non justifiée, il ne sera pas possible de bénéficier d'une nouvelle date d'entretien.

Convocation

La convocation vous sera transmise par mail dans un délai maximum de 10 jours calendaires avant la date de votre entretien. Il vous est demandé de confirmer la bonne réception de ce mail.

Composition du jury

L'entretien est conduit par un binôme :

- le directeur du CFARM ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- un ARM en poste ou un cadre de santé ou un responsable d'encadrement disposant d'une expérience en CRRA

Grille de notation

L'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son parcours scolaire et/ou professionnel antérieur, suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury.

● Règles et sanctions

- **Absence ou retard** : toute absence, quel qu'en soit le motif (y compris médical), entraîne l'élimination du candidat.
En cas de retard et uniquement si le candidat a prévenu le secrétariat du CFARM et qu'un autre candidat prévu ultérieurement accepte de passer à sa place, le retardataire pourra éventuellement être reçu en entretien en fin de programme.
- **Pièces à présenter** le jour J : pièce d'identité originale, convocation, originaux des diplômes.

4

Publication des résultats

À l'issue des délibérations, la commission d'admission dresse :

1. **Une liste principale** des candidats admis, classés par ordre décroissant de la note finale (sur 40 points) ;
2. **Une liste complémentaire** destinée à pourvoir les places qui se libéreraient.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant : le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission

1. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission seul ;
2. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'analyse du dossier seul ;
3. Le candidat ayant déposé son dossier complet en premier dans le cas où les conditions des points 1 et 2 n'ont pu départager les candidats.

Une note inférieure à 20/40 est éliminatoire.

● Modalités d'affichage et de notification

Affichage au CFARM	Affichage sur internet
Les listes d'admission (principale et complémentaire) sont affichées le 26/06/2026 à partir de 14h dans les locaux du CFARM	En parallèle, les listes d'admission (principale et complémentaire), sont publiées le 26/06/2026 à partir de 14h sur le site internet du CFARM

Si vous n'avez pas autorisé la diffusion de vos informations à caractère personnel sur les listes d'admission, vous devrez vous présenter au CFARM pour prendre connaissance de votre résultat individuellement.

Chaque candidat reçoit parallèlement un **courriel personnalisé** précisant sa note globale et son rang.

5

Confirmation d'inscription

L'admission ne devient définitive qu'après confirmation expresse et accomplissement des formalités administratives suivantes :

1. Confirmation à effectuer directement depuis le tableau de bord MySelect du candidat, **dans un délai de 10 jour calendaire** à compter de la date de publication des résultats ;
2. Dépôt de l'ensemble des documents administratifs nécessaires avant la rentrée du 01/09/2026 directement sur MyKomunoté
3. **Versement des frais de gestion de 54 euros ;**

● Absence de confirmation ou dossier incomplet

À l'expiration du délai de 10 jours, **l'absence de réponse** ou un dossier incomplet vaut **renonciation tacite**.

La place est alors proposée au candidat classé en premier rang sur la **liste complémentaire**. Le même délai s'applique à chaque appel.

● Réorientation ou désistement

Tout candidat admis qui se désiste après confirmation doit en informer le CFARM **par écrit dans un délai minimum de 10 jours avant la rentrée**. Aucune restitution des droits d'inscription déjà acquittés n'est possible.

● Report d'admission

Les résultats du processus de sélection ne sont valables **que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été établis**.

Toutefois, le directeur du CFARM peut accorder un **report d'entrée en formation**, pour une durée totale n'excédant pas **deux ans**, dans les situations suivantes :

Reports accordés de droit

Reports accordés à titre exceptionnel

• Congé pour cause de maternité ; • Garde d'un enfant de moins de quatre ans ; • Rejet d'un dispositif de promotion professionnelle ou sociale ; • Rejet d'une demande de congé formation ; • Rejet d'une demande de mise en disponibilité ; • Report d'un contrat d'alternance.	Sur décision motivée du directeur, au vu d'événements majeurs et imprévisibles empêchant le candidat de débiter la formation (justificatifs obligatoires).
--	--

Le candidat bénéficiant d'un report doit **confirmer son intention d'intégrer la formation dans les délais prévus dans la notification de confirmation du report**. À défaut de confirmation écrite dans ce délai, l'admission est annulée et la place proposée au premier candidat inscrit sur la liste complémentaire.

L'entrée en formation correspond au premier jour de présence effective dans les locaux du CFARM – le **1^{er} septembre 2026** pour la session d'automne.

La présence à l'intégralité de cette journée est **obligatoire**. Toute absence injustifiée pourra entraîner l'ouverture d'un dossier disciplinaire par le directeur du CFARM. Les justificatifs d'absence doivent être fournis dans les **48 h** (certificat médical ou motif légitime).

Une **pré-rentree** administrative obligatoire est organisée le **31/08/2026**.

● Formalités administratives complémentaires

À l'issue de pré-rentree et si cela n'a pas été fait un amont, chaque élève doit déposer ou présenter les documents suivants :

1. **Attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les stages et activités pédagogiques ;
2. **Certificat médical d'aptitude** délivré par un médecin agréé, attestant de l'absence d'affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
3. **Certificat de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur (voir encadré ci-dessous) ;
4. **Engagement financier** : signature de la convention de formation ;
5. **Attestation de lecture du règlement intérieur** ;
6. **Droit à l'image**.

Important – Vaccinations obligatoires

*L'admission définitive est subordonnée au respect intégral des obligations vaccinales (C. santé p., art. L.3111-4). L'élève doit être immunisé contre la **tuberculose (BCG ou test IGRA)**, la **diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite**, l'**hépatite B** (sérologie Anti-HBs, Anti-HBc, Ag HBs) et la **rougeole-oreillons-rubéole** (sérologie IgM/IgG).*

Toute contre-indication définitive constitue une inaptitude professionnelle.

*Il est vivement recommandé de **démarrer le schéma vaccinal contre l'hépatite B dès l'inscription à la sélection** ; le protocole classique comporte trois injections sur six mois (M0, M1, M6) ou, le cas échéant, un schéma accéléré prescrit par le médecin traitant.*

À défaut de justificatifs complets, l'élève ne pourra pas partir en stage et sa diplomation sera différée.

● Non présentation ou abandon précoce

L'élève qui ne se présente pas dans les **15 jours** suivant la rentrée, sans motif valable, perd définitivement le bénéfice de son admission **et demeure redevable des sommes dues au titre des frais de formation engagés par le CFARM.**

Liste des annexes :

ANNEXE I : Déclaration sur l'honneur (attestation à compléter par le candidat)

ANNEXE II : Dossier médical obligatoire pour l'inscription aux sélections du Centre de formation des assistants de régulation médicale du CHUGA

ANNEXE III : Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ARM délivré par un médecin agréé

ANNEXE IV : Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

ANNEXE V : Demande d'aménagement de la scolarité et des examens

ANNEXE I

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A déposer obligatoirement lors de l'inscription aux épreuves de sélection sur MySelect

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'assistant de régulation médicale au sein du Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale (CFARM) du CHU Grenoble Alpes,

atteste sur l'honneur :

1. Avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement des sélections, des modalités d'inscription, d'admissibilité, d'admission et d'entrée en formation figurant dans le dossier d'inscription, et en accepter sans réserve les dispositions.

2. Être pleinement informé(e) de mes droits à recours, notamment :

- en cas de rejet de mon dossier d'inscription ;
- en cas de non-admission à l'issue des épreuves de sélection,

conformément aux voies et délais de recours administratifs ou contentieux prévus par la réglementation en vigueur.

3. Attester sur l'honneur ne pas avoir plagié et ne pas avoir eu recours de manière abusive, non déclarée ou frauduleuse à des outils d'intelligence artificielle pour la rédaction :

- de ma lettre de motivation ;
- du document manuscrit, d'une longueur maximale de deux pages, dans lequel je relate, au choix soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit mon projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

4. Certifier que l'ensemble des informations déclarées lors de mon inscription aux épreuves de sélection sur la plateforme MySelect est exact, sincère et complet, et que tous les documents fournis sont authentiques.

Je reconnais avoir été informé(e) que toute fausse déclaration, tout document falsifié, tout plagiat ou toute utilisation non autorisée de l'intelligence artificielle est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate de la procédure de sélection, voire l'annulation de l'admission, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Fait à _____, Le _____

Signature :

ANNEXE II

Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale
CHU Grenoble Alpes

Dossier suivi par : Marine Magnat

Tél : 0476768428

Courriel : centreformationARM@chu-grenoble.fr

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice du CFARM
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint du CFARM
M. ALBARRAS Flavien

DOSSIER MEDICAL OBLIGATOIRE

pour l'inscription en formation au Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale du CHUGA

Madame, Monsieur,

L'admission définitive au CFARM est conditionnée par la remise, au plus tard le jour de l'entrée en formation au CFARM, du certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé et du certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, pouvant être délivré par un médecin généraliste.

Les consultations chez les médecins agréés n'ouvrent pas droit un remboursement par la Sécurité Sociale.

Aucune entrée en stage ne sera autorisée si les obligations vaccinales ne sont pas respectées.

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

1. Vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé

Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin Diphtérie-Tétanos-Polio (DTP) et le vaccin contre l'hépatite B avec preuve réglementaire de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous recommandons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B (AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS), réalisé au moins un mois après la dernière injection vaccinale. L'examen doit être effectué dans un laboratoire de biologie médicale et le résultat apporté au médecin agréé. Pour rappel, le résultat est couvert par le secret médical, et seul l'état de séroprotection sera communiqué dans le certificat médical.

Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable sans limitation de durée.

Attention au délai : le schéma vaccinal comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

2. Statut tuberculinique

Votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Intra Dermo Réaction (IDR) à la tuberculine (Tubertest), réalisé par votre médecin traitant, avec lecture à 48-72h après l'injection. Le résultat doit être exprimé en millimètres d'induration pour être valide. Alternativement, un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot) peut être effectué, de préférence en même temps que la sérologie de l'hépatite B. Le test IGRA (Quantiféron TB) n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale (environ 100 €) et peut donc être remplacé par l'IDR.

Les professionnels de santé intégrant une filière de formation ne sont pas soumis à cette obligation si le résultat du test figure déjà sur la synthèse de vaccination (à demander au Service de Prévention et Santé au Travail de votre établissement).

3. Carnet de santé / carnet vaccinal

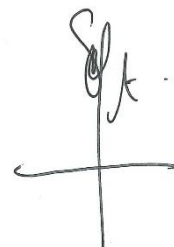
Il est impératif d'apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé et/ou au médecin traitant et/ou médecin du travail qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La coordonnatrice générale des instituts de
formation

Directrice des soins

Directrice du CFARM

Mme MONNET Sandrine



ANNEXE III

Institut de Formation des Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint de l'IFA
M. ALBARRAS Flavien

Dossier suivi par : Mélanie Martinez

Tél : 0476765069

Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

CERTIFICAT MEDICAL

de non contre-indication à la profession d'assistant de régulation médicale délivré par un médecin agréé

Je soussigné(e), Dr _____,
médecin agréé¹, certifie que,

Mr / Mme _____
né(e) le __ / __ / ____

☐ est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la
profession _____

L'étudiant/l'élève a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les
conditions d'immunisation pour les professionnels de santé² (réf : calendrier vaccinal annuel).

Fait le __ / __ / ____

à _____

Signature, tampon et n°RPPS du médecin agréé

¹ La consultation chez le médecin agréé n'ouvre pas droit un remboursement Sécurité Sociale.

² Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite.

ANNEXE IV

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions
d'immunisation des professionnels de santé en France

Conformément à l'article L3111-1 du Code de la santé publique, « La politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis de la Haute Autorité de santé. ».

Le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2025 est disponible à l'adresse suivante :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/pdf_calendrier_vaccinal-12-2025.pdf

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO - VACCINS OBLIGATOIRES

- ☐ Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- ☐ Statut tuberculinique : IDR³ (Tubertest) ou test IGRA

HEPATITE B- VACCIN OBLIGATOIRE

La vérification de l'immunisation est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Statut immunitaire :

- ☐ Est immunisé(e)
- ☐ Non immunisé(e)

Si non immunisé :

- ☐ En cours de schéma vaccinal
- ☐ Non répondeur (sérologie négative après le protocole complet de 6 injections)
- ☐ La vaccination est contre-indiquée

Taux d'anticorps (Anti-HBs) : _____

Fait le __ / __ / ____

à _____

Signature, tampon et n°RPPS du médecin

³ L'examen est réalisé par votre médecin traitant, lecture à **48-72h** ou pour les professionnels de santé, le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination.

Taux d'anticorps anti Hbs	Est Immunisé	>100 UI/l
	Taux d'anticorps anti-HBs compris entre 10 et 100 UI/l Le schéma vaccinal doit être complété même si Ac Hbs > 10 Trois injections documentées Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal	10 -100 UI/l
	Non protégé : Reprendre le schéma vaccinal jusqu'à 6 injections si nécessaire. Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal Si la sérologie reste négative on considèrera l'agent non répondeur à la vaccination	<10 UI/l
En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE ou TRAITANT		

VACCINS RECOMMANDES

COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE sérogroupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier), radio-pulmonaire.

Attention, le ROR et la varicelle sont contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

BCG – POUR INFORMATION - RECOMMANDE

Le [décret du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019 mais peut être recommandée.

ANNEXE V

Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale
CHU Grenoble Alpes

Dossier suivi par : Marine Magnat

Tél : 0476768428

Courriel : centreformationARM@chu-grenoble.fr

Coordonnateur général des instituts de formation

Directrice des soins

Directrice du CFARM

Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior

Directeur adjoint du CFARM

M. ALBARRAS Flavien

Demande d'aménagement pour la scolarité et/ou les examens

Les élèves en situation de handicap et/ou dys peuvent solliciter une demande d'aménagements souhaités pour la scolarité et les examens.

Cette demande sera examinée par une commission à la rentrée qui décidera des aménagements à accorder pour la durée complète de la formation, à partir du dossier fourni.

Pour la constitution du dossier de demande, il sera demandé à l'élève de fournir les pièces suivantes :

- Résultats de bilan, certificats médicaux ou décision de la MDPH ;
- Fiche de renseignements ci-dessous remplie ;
- Courrier de demande d'aménagement par l'élève adressé à la direction de l'institut (à faire à la rentrée)

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) : _____

Nom marital : _____

☐ ne demande pas d'aménagement.

Si vous pensez avoir besoin d'un aménagement de la scolarité et/ou des examens, merci de préciser ce besoin :

☐ handicap moteur ☐ handicap visuel ☐ handicap auditif ☐ troubles des apprentissages (dys)

☐ autre : _____

Type d'aménagement dont vous pensez avoir besoin :

Fait à _____

le _____

**Signature du candidat,
accompagnée de la mention « Lu et approuvé »
Nom et signature du responsable légal si
candidat mineur**